

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 552**9 avril 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| A & S Holding S.A., Luxembourg | 26478 | Eccleston Finance S.A., Luxembourg | 26488 |
| Adem S.A., Crendal | 26462 | Eternity Management S.C., Luxembourg | 26496 |
| Al Badr B. Holding S.A., Luxembourg | 26483 | Eternity Management S.C., Luxembourg | 26496 |
| Alfred Berg Norden, Sicav, Luxembourg | 26482 | Euro Strategies S.A., Luxembourg | 26490 |
| Alfred Berg Sicav, Luxembourg | 26483 | Euro-Composites® S.A., Echternach | 26453 |
| Alves Holding S.A., Luxembourg | 26460 | Euro-Composites® Systems S.A., Echternach | 26453 |
| Anziehend Mode und Anderes, S.à r.l., Echternach | 26471 | Euromec S.A. | 26465 |
| Arcelor S.A., Luxembourg | 26473 | Eurostates S.A.H., Luxembourg | 26491 |
| Arkham S.A., Luxembourg | 26482 | Fructilux, Sicav, Luxembourg | 26487 |
| Armando Vidale International S.A., Luxembourg | 26493 | Futur 2000 S.A., Luxembourg | 26479 |
| Astron Buildings S.A., Diekirch | 26468 | Futur 2000 S.A.H., Luxembourg | 26495 |
| Avant Invest S.A., Luxembourg | 26482 | Gap Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg | 26485 |
| Balzac, Sicav, Luxembourg | 26484 | Gima S.A., Luxembourg | 26450 |
| Bantleon Return Invest S.A., Luxembourg | 26451 | Giva S.A.H., Luxembourg | 26479 |
| Becolux S.A., Born | 26460 | Hamel Holding S.A., Luxembourg | 26491 |
| Benvest S.A.H., Luxembourg | 26487 | Immo-Royal, Sicav, Luxembourg | 26489 |
| Blue Holding S.A., Luxembourg | 26495 | Indigems Finance S.A., Luxembourg | 26477 |
| Blue Holding S.A., Luxembourg | 26495 | Industrial Polimers S.A., Luxembourg | 26486 |
| Cabritu S.A., Luxembourg | 26475 | Italia 94 S.A.H., Luxembourg | 26477 |
| CEPAM, Compagnie Européenne de Participation Mobilier S.A.H., Luxembourg | 26492 | (La) Jumas S.A.H., Luxembourg | 26494 |
| Chablis S.A., Luxembourg | 26480 | Kara Finance S.A.H., Luxembourg | 26476 |
| Citicorp Investment Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 26455 | Kerima S.A., Luxembourg | 26493 |
| Citicorp Investment Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 26456 | L.V.A. S.A., Luxembourg | 26456 |
| Civil Engineering International Holding S.A., Luxembourg | 26484 | Leemans-Depypere S.A., Crendal | 26457 |
| Clariden Sicav, Luxembourg | 26485 | Ludovicus Investment S.C., Luxembourg | 26494 |
| Cleome Index, Sicav, Luxembourg | 26480 | Ludovicus Investment S.C., Luxembourg | 26494 |
| Coiffure Annette et Guy, S.à r.l., Ettelbruck | 26496 | Luxkappe S.A., Luxembourg | 26452 |
| Cotex S.A., Luxembourg | 26487 | Luxkappe S.A., Luxembourg | 26453 |
| Cuzinco S.A.H., Luxembourg | 26491 | M.T.T. S.A., Luxembourg | 26483 |
| Daiwa Japan Small Equity Fund, Sicav, Luxembourg | 26488 | Mafra Holding S.A., Marnach | 26466 |
| Designer Holding S.A.H., Strassen | 26479 | Mafra Holding S.A., Marnach | 26468 |
| Deuton S.A., Luxembourg | 26492 | Magic Luck Investment Luxembourg Holding S.A., Luxembourg | 26454 |
| Dukestate Development S.A., Luxembourg | 26490 | Magic Luck Investment Luxembourg Holding S.A., Luxembourg | 26454 |
| | | Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg | 26481 |
| | | Metal Finance S.A., Luxembourg | 26485 |
| | | Novimak S.A., Vianden | 26461 |
| | | Novimak S.A., Vianden | 26461 |
| | | Optimum Participations S.A., Luxembourg | 26489 |

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Oxilus Holding S.A., Luxembourg..... | 26489 | Sella Global Strategy Sicav, Luxembourg..... | 26486 |
| Pan Asia Special Opportunities Fund II, Sicav, Luxembourg..... | 26476 | Sella Sicav Lux, Luxembourg..... | 26492 |
| Pan Asia Special Opportunities Fund, Sicav, Lu- xembourg..... | 26478 | Socafe, S.à r.l., Luxembourg..... | 26455 |
| Pert V, Société Anonyme, Luxembourg..... | 26476 | Société Civile Agricole Scheuren-Zoenen, Goed- ingen..... | 26462 |
| Pharamond Holding S.A., Luxembourg..... | 26477 | Sogenal Europe, Sicav, Luxembourg..... | 26490 |
| Plafolux 2000 S.A., Luxembourg..... | 26472 | Sophalex S.A.H., Luxembourg..... | 26494 |
| Proginvest Holding S.A., Luxembourg..... | 26493 | Sports and Leisure Brands Holding S.A., Luxem- bourg..... | 26488 |
| Rebrifi S.A.H., Luxembourg..... | 26481 | Swedimmo S.A., Luxembourg..... | 26478 |
| Resultex S.A.H., Luxembourg..... | 26486 | Tradair International S.A.H., Luxembourg..... | 26484 |
| Rocky Mountains Holding S.A., Luxembourg..... | 26480 | V.H.K. S.A., Strassen..... | 26478 |
| Sargasse Finance S.A.H., Luxembourg..... | 26476 | Valtrade Investissements S.A., Luxembourg..... | 26493 |
| SEPINVEST S.A., Société Européenne de Par- ticipations et Investissements S.A., Luxem- bourg..... | 26475 | Zhenru Holdings S.A., Luxembourg..... | 26450 |

ZHENRU HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 80.303.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 12 décembre 2001 que:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00283/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2002.

GIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 59.525.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 18 décembre 2001 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L),
- Monsieur Isaac Truzman, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (CH),
- Monsieur Marco Theodoli, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (CH),
- Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-6528 Pianezzo Carabella,

ont été élus respectivement Administrateurs et Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Vincenzo Santopietro, des sociétés CAPEHART INVESTMENTS LTD et OELSNER FINANCIAL CORPORATION Administrateurs démissionnaires et LUX-AUDIT S.A., Commissaire aux Comptes démissionnaires.

- Le siège social de la société a été transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

- L'Assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir la devise d'expression du capital social pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours fixe de EUR 1,- pour LUF 40,3399, soit trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), selon la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

- L'Assemblée a décidé la modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00252/802/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2002.

**BANTLEON RETURN INVEST S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. BANTLEON EUR-BENCHMARK INVEST S.A.).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 72.916.

ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTES

Durch Entscheidung der BANTLEON RETURN INVEST S.A. mit Zustimmung der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. wurde das Verwaltungsreglement des BANTLEON RETURN (ehemals BANTLEON EUR-BENCHMARK) wie folgt geändert.

1. Im gesamten Verwaltungsreglement wird der Fondsname BANTLEON EUR-BENCHMARK durch den neuen Fondsnamen BANTLEON RETURN ersetzt sowie der Name der Verwaltungsgesellschaft BANTLEON EUR-BENCHMARK INVEST S.A. durch den neuen Namen BANTLEON RETURN INVEST S.A. ersetzt.

2. Artikel 1. «Anlageziel, Richtlinien der Anlagepolitik» im Teil II «Anlagepolitik» erhält folgenden neuen Wortlaut:
«Das Anlageziel von BANTLEON RETURN ist die Realisierung der Erträge, die aus Anleihen ohne Schuldner- und Wechselkursrisiken erwirtschaftet werden können.

Der Fonds BANTLEON RETURN legt sein Vermögen ausschliesslich in folgenden auf Euro lautenden verzinslichen Wertpapieren an:

- a) Staatsanleihen, die durch einen Mitgliedstaat der Eurozone begeben wurden.
- b) Öffentliche Pfandbriefe gemäss deutschem Recht, die von deutschen Hypotheken- und Landesbanken ausgegeben wurden.»

3. Im letzten Absatz in Artikel 5. «Anlagegrenzen» im Teil II «Anlagepolitik» wird die Bezeichnung «der Europäischen Union» durch den Wortlaut «innerhalb der Eurozone» ersetzt.

4. Im zweiten Spiegelstrich in Artikel 8. «Weitere Anlagebeschränkungen» im Teil II «Anlagepolitik» wird die Bezeichnung «Wertpapierpensionsgeschäfte» gestrichen.

5. Artikel 6. «Ausschüttungen» im Teil II «Ausgaben und Rücknahmen, weitere Bestimmungen» erhält folgenden neuen Wortlaut:

«Die Verwaltungsgesellschaft schüttet den jährlich anfallenden Nettozinsertrag aus. Kursgewinne können teilweise oder vollständig ausgeschüttet werden. Es darf keine Ausschüttung vorgenommen werden, wenn als Folge dieser Ausschüttung das gesamte Netto-Fondsvermögen unter die Mindestgrenze von 1,24 Millionen Euro fallen würde.»

6. Artikel 7. «Wechsel des Indexes» im Teil III «Ausgaben und Rücknahmen, weitere Bestimmungen» wird ersatzlos gestrichen.

7. Der ursprüngliche Artikel 8. «Dauer und Auflösung des Fonds» im Teil III «Ausgaben und Rücknahmen, weitere Bestimmungen» wird um den Punkt «Fusion» erweitert, in Artikel 7. geändert und erhält folgenden neuen Schlussabsatz:

«Der Fonds kann durch die Verwaltungsgesellschaft mit anderen Luxemburger Publikumsfonds (Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren) als Teilfonds zusammengelegt werden, sofern dies unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint. Die Durchführung der Zusammenlegung vollzieht sich durch Übernahme der Vermögensgegenstände in einen neuen Teilfonds des aufnehmenden Fonds. Die Anteilhaber erhalten Anteile des neuen Teilfonds. Die Durchführung der Zusammenlegung wird vom Wirtschaftsprüfer des Fonds kontrolliert.

Die Zusammenlegung wird den Anteilhabern mindestens einen Monat vorher bekanntgegeben.»

8. Der ursprüngliche Artikel 9. «Kommission, Kosten» im Teil III «Ausgaben und Rücknahmen, weitere Bestimmungen» wird in Artikel 8. geändert.

9. Der ursprüngliche Artikel 10. «Geschäftsjahr und Abschlussprüfung» im Teil III «Ausgaben und Rücknahmen, weitere Bestimmungen» wird in Artikel 9. geändert.

10. Der ursprüngliche Artikel 11. «Verjährung» im Teil III «Ausgaben und Rücknahmen, weitere Bestimmungen» wird in Artikel 10. geändert.

11. Der ursprüngliche Artikel 12. «Änderungen» im Teil III «Ausgaben und Rücknahmen, weitere Bestimmungen» wird in Artikel 11. geändert.

12. Der ursprüngliche Artikel 13. «Veröffentlichungen» im Teil III «Ausgaben und Rücknahmen, weitere Bestimmungen» wird in Artikel 12. geändert.

13. Der ursprüngliche Artikel 14. «Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache» im Teil III «Ausgaben und Rücknahmen, weitere Bestimmungen» wird in Artikel 13. geändert.

14. Der ursprüngliche Artikel 15. «Inkrafttreten» im Teil III «Ausgaben und Rücknahmen, weitere Bestimmungen» wird in Artikel 14. geändert.

Luxemburg, den 20. März 2002.

BANTLEON RETURN INVEST S.A.

Unterschriften

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

LUXKAPPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.158.

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXKAPPE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 54.158, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 267 du 3 juin 1996, et dont le capital social a été converti et augmenté à cinq cent vingt mille euro (520.000,- EUR), représenté par cinq mille deux cents (5.200) actions avec une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2001, dont un extrait du procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 9.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des 5.200 actions de la société.

2.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 416.000,- EUR, pour le ramener de son montant actuel de 520.000,- EUR à 104.000,- EUR, par remboursement aux actionnaires et sans annulation d'actions.

3.- Remplacement des 5.200 actions sans expression de valeur nominale par 10.400 actions avec une valeur nominale de 10,- EUR chacune.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinq mille deux cents (5.200) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre cent seize mille euro (416.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de cinq cent vingt mille euro (520.000,- EUR) à cent quatre mille euro (104.000,- EUR), sans annulation d'actions.

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de quatre cent seize mille euro (416.000,- EUR) aux actionnaires de la société, proportionnellement à leur participation dans le capital.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinq mille deux cents (5.200) actions de la société sans expression de valeur nominale par dix mille quatre cents (10.400) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent quatre mille Euro (104.000,- EUR), représenté par dix mille quatre cents (10.400) actions de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euro.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Arno', A. Thill, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2002, vol. 517, fol. 36, case 4. – Reçu 12 euros .

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2002.

J. Seckler.

(23288/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

LUXKAPPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler.

(23289/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

EURO-COMPOSITES® S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

H. R. Diekirch B 1.312.

EURO-COMPOSITES® SYSTEMS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

H. R. Diekirch B 2.731.

FUSIONS VORSCHLAG

Die Verwaltungsratsmitglieder der oben aufgeführten Gesellschaften stellen fest, daß die EURO-COMPOSITES® S.A. vorhat, die EURO-COMPOSITES® SYSTEMS S.A. Gesellschaft durch Fusion, im Sinne der Artikel 261 und folgende des luxemburgischen Gesetzes über Handelsgesellschaften, aufzunehmen.

EURO-COMPOSITES® S.A. ist eine Gesellschaft luxemburgischen Rechtes, gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch Notar Jacqueline Hansen-Pfeffer am 14. August 1985, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C Nummer 261 vom 27. September 1984. Die Satzungen wurden mehrmals abgeändert, das letzte Mal durch Notar Henri Beck, veröffentlicht im Mémorial «Recueil des Sociétés et Associations» C vom 3. Juli 2000. Die koordinierten Satzungen wurden am 17. Juli 2000 hinterlegt. Der Jahresabschluß per 31. Dezember 2001 liegt als Anhang bei. Das Aktienkapital beträgt 2.974.722,30 EUR und ist aufgeteilt in 12.000 Aktien mit einem Nominalwert von je 247,89 EUR. Alle Aktien sind Namensaktien.

EURO-COMPOSITES® SYSTEMS S.A. ist eine Gesellschaft luxemburgischen Rechtes, gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch Notar Henri Beck am 24. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» C Nummer 405 vom 6. September 1993. Die Satzungen wurden mehrmals abgeändert, das letzte Mal durch Notar Henri Beck, veröffentlicht im Mémorial «Recueil des Sociétés et Associations» C vom 26. Mai 2000. Die koordinierten Satzungen wurden am 28. Juni 2000 hinterlegt. Der Jahresabschluß per 31. Dezember 2001 liegt als Anhang bei.

Im Rahmen der Fusion wird das Kapital der EURO-COMPOSITES® S.A. um 1.364.083,49 EUR von 2.974.722,30 auf 4.338.805,79 EUR erhöht. Hierzu werden 5.503 neue Aktien mit einem Nennwert von 10.000,- LUF pro Aktie ausgegeben. Die neu ausgegebenen Aktien geben Recht auf die Teilnahme am Gewinn der EURO-COMPOSITES® S.A. ab 1. Januar 2002.

Die Gesellschafter der EURO-COMPOSITES® SYSTEMS S.A. erhalten 5.503 Aktien der EURO-COMPOSITES® S.A. im Umtausch zu 8.400 Aktien der EURO-COMPOSITES® SYSTEMS S.A. Diese Aktien werden am Sitz der Gesellschaft, durch Eintragung in die jeweiligen Namensaktienregister, umgetauscht.

Mit Datum vom 1. Januar 2002 gelten alle Unternehmungen und Geschäftstätigkeiten von EURO-COMPOSITES® SYSTEMS S.A. buchhalterisch als Unternehmungen und Geschäftstätigkeiten von EURO-COMPOSITES® S.A.

Es gibt weder Gesellschafter, noch sonstige Personen mit Sonderrechten, noch werden solche Sonderrechte im Rahmen der Fusion gewährt.

Den Mitgliedern des Verwaltungsrates und den Wirtschaftsprüfern der sich fusionierenden Gesellschaften stehen keine besonderen Rechte oder Vorteile zu.

Alle Aktionäre der EURO-COMPOSITES® S.A. und der EURO-COMPOSITES® SYSTEMS S.A. können innerhalb eines Monats ab Veröffentlichung des gegenwärtigen Fusionsvorschlages im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associa-

tions, am Sitz der Gesellschaften sämtliche Unterlagen gemäß Artikel 267 einsehen und kostenlose Kopien hiervon erhalten.

Es ist beabsichtigt, der fusionierten Rechtsperson den Namen EURO-COMPOSITES® S.A. zu geben.

Es gibt keine Wertpapiere anderer Art als Aktien.

Der Fusionsvorschlag wird frühestens einen Monat nach seiner Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, den Gesellschafterversammlungen der fusionierenden Gesellschaften zur Zustimmung vorgelegt.

Vorstehende Urkunde wurde in Echternach am Sitz der Gesellschaften am 18. März 2002 erstellt.

Der Verwaltungsrat der übertragenen Gesellschaft

R. M. Alter / W. Huwer / Dr. Ing. P. Frères

Vorsitzender /-/-

Der Verwaltungsrat der übernehmenden Gesellschaft

R. M. Alter / W. Huwer / Dr. Ing. P. Frères

Vorsitzender /-/-

Der unterzeichnete Notar beglaubigt die Unterschrift von R. M. Alter; W. Huwer; Dr. Ing. P. Frères.

Echternach, den 20 März 2002.

H. Beck.

Enregistré à Diekirch, le 22 mars 2002, vol. 270, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(01202/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

MAGIC LUCK INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.321.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

MAGIC LUX INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(00240/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

MAGIC LUCK INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.321.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 20 décembre 2001*

Résolutions

L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de M. Patrick Ehrhardt décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 20 mars 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 mars 2001 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
 Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
 Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

MAGIC LUCK INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00241/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

SOCAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 8, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 65.563.

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 18.00 heures.

Ordre du jour:

- Cession de parts sociales.
- Démission du Gérant Technique.
- Nomination de nouveaux Gérants.

Les deux associés ainsi que la Gérante Technique sont présents, de façon que l'intégralité du capital est représenté. Monsieur Castanheiro Marques Fernando, demeurant au 67, rue de Mondorf, L-5750 Frisange cède 30 parts sociales à Monsieur Alves Rolo Paulo José né le 3 février 1967 et demeurant au 23, rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange, qui accepte.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Après cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

| | |
|--|-------------------|
| - Monsieur Canais Barbosa Jaime | 30 parts sociales |
| - Monsieur Alves Rolo Paulo José | 30 parts sociales |
| Total: | 60 parts sociales |

Les associés acceptent la démission de Madame Dziki Tatiana domiciliée au 67, rue de Mondorf, L-5750 Frisange comme Gérante Technique et nomment Monsieur Canais Barbosa Jaime nouveau Gérant Technique. Monsieur Alves Rolo Paulo José est nommé par la même occasion Gérant Administratif.

La société SOCAFE, S.à r.l., sera à partir de cette date valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close à 19.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2001.

F. Castanheiro Marques / J. Canais Barbosa / P. J. Alves Rolo / T. Dziki.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00233/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.087.

Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held on March 19th, 2002 at 11.00 a.m.

Upon motion duly made and seconded, it was resolved:

The Meeting of the Shareholders noted that the annual accounts 2001 show a net gain after taxation amounting to USD 423,468. The Meeting, on recommendation of the Board, resolved that no dividend will be distributed and the net profit will be allocated as follows:

- USD 32,840 to the special reserve
- USD 390,628 to be reinvested

Furthermore, for the annual accounts 2000, following a decision of the Board dated December 3rd, 2001; the Meeting ratified the decision to increase the special reserve by USD 10,760 for a total amount of USD 13,935 in order to benefit from the relevant tax imputation. Therefore, the net profit was allocated as follows:

- USD 13,935 to the special reserve
- USD 781,546 to be reinvested

The above decision cancels and supersedes the decision voted on March 20th, 2001.

- The Meeting of Shareholders approved the re-election of Mrs Jill A. Paitchel as Director and Chairperson of the Board of Director for a period of one year, ending on the date of the next Annual General Meeting.

- The Meeting of Shareholders approved the re-election of Mr Simon Airey as Director for a period of one year, ending on the date of the next Annual General Meeting.

- The Meeting of Shareholders approved the re-election of Mr John Alldis as Director for a period of one year, ending on the date of the next Annual General Meeting.

- The Meeting of Shareholders approved the re-election of Mr Philip W. Heston as Director for a period of one year, ending on date of the next Annual General Meeting.

- The Meeting of Shareholders noted the resignation of Mr Philippe Lespinard on May 17th, 2001 and the resignation of Mr Vernon Barback on April 27th, 2001. The Meeting ratified the cooptation of Mr Martin Tully on May 22nd, 2001 in replacement of Philippe Lespinard. The Meeting approved the election of Mr Martin Tully as Director for a period of one year, ending on the date of the next Annual General Meeting.

- The Meeting of Shareholders approved the re-appointment of KPMG Audit as Statutory Auditors for a period of one year, ending on the date of the next Annual General Meeting.

On behalf of

CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23540/014/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 38.087.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour le compte de

CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch)

Signature

(23541/014/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

L.V.A. S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.082.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L.V.A. S.A., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.082, constituée suivant acte reçu en date du 31 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 266 du 30 mai 1997.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 22 mai 2001, comprenant nomination de Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg en tant que liquidateur.

La FIDUCIAIRE GLACIS à Luxembourg a été nommée comme commissaire à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Spimont, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire sous signé. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rapport du Commissaire à la Liquidation.

2. Décliarage au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation.

3. Clôture de la liquidation.

4. Désignation de l'endroit où les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur et du commissaire ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au siège social au profit de qui il appartient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Bastin, F. Rollin, P. Sprimont, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Elvinger.

(00131/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

LEEMANS-DEPYPERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- la société anonyme C.L.I.G. S.A. (Compagnie Luxembourgeoise pour l'intégration et la Gestion d'Entreprise), établie et ayant son siège à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.112,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à Wiltz, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2.- La société anonyme JEWELLER PATENT HOLDING S.A., établie et ayant son siège à L-9743 Crendal, maison 14, constituée suivant acte documenté par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore inscrite au registre de commerce, ni publiée au Mémorial C,

ici représentée par ses deux administrateurs, la société C.L.I.G. S.A., préqualifiée, et la société CPEL SOPARFI SA, avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, elle-même représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Gérard, consultant, demeurant à Crendal;

Lequelles comparantes, tel que représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination-Siège-Durée-Objet-Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LEEMANS-DEPYPERE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la vente en gros et en détail de bijoux, d'orfèvrerie, et d'horlogerie, ainsi que l'import-export desdites marchandises.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital-Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration-Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégamme, téléfax ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégamme, téléfax ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégamme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale-Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et la compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution-Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparantes préqualifiées, tel que représentées, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1.- la société JEWELLER PATENT HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 |
| 2.- la société C.L.I.G. S.A., préqualifiée, une action | 1 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, tel que représentées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société C.L.I.G. S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14,
 - b) la société CPEL SOPARFI SA, avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14;
 - c) Monsieur Frédéric Dieu, administrateur de sociétés, demeurant à B-7070 Le Roeulx, 4, rue de la Pitoire.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société anonyme ATHANOR SA, avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.796.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.

5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 43.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dovifat, G. Gerard, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 7 décembre 2001, vol. 316, fol. 54, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 décembre 2001.

M. Decker.

(93665/241/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2001.

BECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 41, rue du Village.

R. C. Diekirch B 2.540.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Born le 9 mai 2001

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix des résolutions suivantes:

L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement en LUF en Euro

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 2.106,48 euro pour le porter de son montant actuel de 247.893,52 euro à 250.000,00 euro par incorporation de réserves libres.

L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

L'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

«Le capital social de la société est fixé à 250.000,00 euro représenté par 500 actions d'une valeur nominale de 500,00 euro chacune.»

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93654/680/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2001.

BECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 41, rue du Village.

R. C. Diekirch B 2.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour BECOLUX S.A.

Signature

(93655/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2001.

ALVES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 63.258.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| - Résultat de l'exercice | - 92.251,83 USD |
| - Résultat reporté | 148.138,21 USD |
| - Report à nouveau | <u>55.886,38 USD</u> |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Signature.

(00253/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2002.

NOVIMAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9412 Vianden, 7, rue de la Frontière.
R. C. Diekirch B 6.109.

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVIMAK S.A., établie et ayant, son siège social à L-9952 Drinklange, Bâtiment 1 H, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 6.109,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, le 18 mai 2001, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à quatorze heures (14.00) sous la présidence de Monsieur Kris Roger Reynaert, demeurant à B-8020 Oostkamp.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Eugène Raphaël Coulier, demeurant à B-8900 Ieper.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Yackx, demeurant à F-Omnaing.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de siège social.

Transfert du siège social de L-9952 Drinklange, Bâtiment 1 H, à L-9412 Vianden, 7, rue de la Frontière.

2) Modification du deuxième article (2), premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Vianden.»

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de L-9952 Drinklange, Bâtiment 1 H, à L-9412 Vianden, 7, rue de la Frontière.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième article, premier alinéa des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Vianden.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures vingt (14.20).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K.R. Reynaert, L.E.R. Coulier, G. Yackx, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2001, vol. 513, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 décembre 2001.

J. Gloden.

(93568/213/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2001.

NOVIMAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9412 Vianden, 7, rue de la Frontière.
R. C. Diekirch B 6.109.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 7 décembre 2001.

J. Gloden.

(93569/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2001.

SOCIETE CIVILE AGRICOLE SCHEUREN-ZOENEN, Zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9954 Goedingen, Haus 5.

Im Jahre zweitausendeins, den siebten November.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft SOCIETE CIVILE AGRICOLE SCHEUREN-ZOENEN, mit Sitz in L-9954 Goedingen, Haus 5, gegründet zufolge Urkunde des Notars Alex Weber aus Niederkerschen, vom 29 November 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 92 vom 27. Januar 2000,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung setzt sich zusammen aus:

1. Herrn Arsène Scheuren, Landwirt, und seine Ehefrau Dame Josée Daleiden, Landwirtin, beisammen in L-9954 Goedingen, Haus 5. wohnend,
2. Herrn Antoine Zoenen, Landwirt, und seine Ehefrau Dame Lucie Schaul, Landwirtin, in L-9980 Wilwerdingen, 45, rue de Weiswampach, wohnend.

Welche Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft, den amtierenden Notar ersuchen ihre nach gleichlautender Tagesordnung genommenen Beschlüsse zu beurkunden.

Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Herrn Antoine Zoenen, vorgeannt, als Gesellschaftsverwalter an und erteilen ihm Entlast für sein Mandat, bestätigen Herrn Arsène Scheuren, vorgeannt in seinem Amt als Gesellschaftsverwalter und ernennen als neue Gesellschaftsverwalterin: Dame Josée Daleiden, Landwirtin, Ehefrau von Herrn Arsène Scheuren, vorgeannt, wohnhaft in L-9954 Goedingen, Haus 5.

Die Gesellschaft ist verpflichtet in Gemässheit von Artikel 18 der Gesellschaftssatzungen.

Vorüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Scheuren, J. Daleiden, A. Zoenen, L. Schaul, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 9 novembre 2001, vol. 607, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 novembre 2001.

F. Unsen.

(93474/234/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2001.

ADEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1.- La société anonyme R&J HOLDING S.A., établie et ayant son siège à Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.489,

ici représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI SA, avec siège social à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.161, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard, demeurant à Crendal, ayant pouvoir de signature isolée,

2.- la société anonyme C.L.I.G. S.A. (Compagnie Luxembourgeoise pour l'Intégration et la Gestion d'Entreprise), établie et ayant son siège à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.112,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à Wiltz, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lequelles comparantes, tel que représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ADEM SA.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet le commerce fixe et ambulants, ainsi que l'import-export de produits alimentaires et non alimentaires en gros et au détail. En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| 1.- la société R&J HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions. | 90 |
| 2.- la société C.L.I.G. S.A., préqualifiée, dix actions. | 10 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, maison 14,
 - b) la société C.L.I.G. S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14,
 - c) la société G.P. INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch sous le numéro B 4.822.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société anonyme ATHANOR SA, avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.796.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 82.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Gerard, F. Dovifat, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 23 novembre 2001, vol. 316, fol. 51, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 novembre 2001.

M. Decker.

(93520/241/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2001.

EUROMECC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 75.073.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée:

EUROMECC S.A., Société Anonyme,
7, Val Sainte Croix, L-2015 Luxembourg,
R. C. Luxembourg B 75.073

et

Domiciliataire:

BONN, SCHMITT, STEICHEN,
7, Val Sainte Croix, L-2015 Luxembourg
a pris fin avec effet au 12 septembre 2001.

Fait à Luxembourg, le 18 décembre 2001.

BONN, SCHMITT, STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00251/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

MAFRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, 12, rue de Marbourg.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Willy Francken, administrateur de sociétés, demeurant à B-6660 Houffalize, Place Roi Albert, 3-8,
2. Madame Monique Kiefer, conseil comptable et fiscal, demeurant à L-9980 Wilwerdange, Maison 32,
3. Mademoiselle Claudine Cailliau, employée privée, demeurant à L-9550 Wiltz, 106, rue Jos. Simon.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAFRA HOLDING S.A.

Cette société aura son siège social à Marnach.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le conseil d'administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille (31.000,-) EUR, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) EUR chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société ; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence ; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le conseil d'administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au conseil d'administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le conseil d'administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

| | |
|--|----|
| - Monsieur Willy Francken, préqualifié, quarante-huit actions | 48 |
| - Madame Monique Kiefer, préqualifiée, quarante-huit actions | 48 |
| - Mademoiselle Claudine Cailliau, préqualifiée, quatre actions | 4 |

Total: cent actions

100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille (31.000,-) EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-six mille (56.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Willy Francken,
- Madame Monique Kiefer,
- Mademoiselle Claudine Cailliau.

Tous trois préqualifiés.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la société Bureau B.A.C.F. S.A., ayant son siège social à Marnach, 12, rue de Marburg.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-9763 Marnach, 12, rue de Marburg.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Madame Monique Kiefer, préqualifiée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Francken, M. Kiefer, C. Cailliau, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2001, vol. 420, fol. 16, case 2.– Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2001.

U. Tholl.

(93518/232/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2001.

MAFRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Réunion du conseil d'administration

Aujourd'hui, le 21 novembre 2001.

S'est réuni le conseil d'administration de la société MAFRA HOLDING S.A., avec siège social à Marnach, à savoir:

1. Monsieur Willy Francken, administrateur de sociétés, demeurant à B-6660 Houffalize, place Roi Albert, 3-8,
2. Madame Monique Kiefer, conseil comptable et fiscal, demeurant à L-9980 Wilwerdange, Maison 32,
3. Mademoiselle Claudine Cailliau, employée privée, demeurant à L-9550 Wiltz, 106, rue Jos. Simon.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé administrateur-délégué Madame Monique Kiefer, préqualifiée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Mersch, le 21 novembre 2001.

Signé: W. Francken, M. Kiefer, C. Cailliau.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2001, vol. 420, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2001.

U. Tholl.

(93519/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2001.

ASTRON BUILDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-9202 Diekirch, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.704.

In the year two thousand one, on the nineteenth of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of a société anonyme, ASTRON BUILDINGS S.A., having its registered office in Diekirch-Luxembourg, constituted by a deed of M^e Pierre Metzler, notary in Grevenmacher, on March 26, 1966, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated June 16, 1966, n°75. The by-laws were amended for the last time on June 22nd, 2001 pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, which is not yet published with the memorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting was opened by Mr Gérard Maîtrejean, jurist, residing in Udange (Belgium), being in the chair, who appointed as secretary and scrutineer Mrs Linda Korpel, jurist, residing in Metz (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of the number of the directors from seven to three;
2. Subsequent amendment of the article 7 first paragraph of the by-laws which will be read as follows:

«**Art. 7. First paragraph.** The Company is administered by a board of three members at least, shareholders or not, who are elected for a term of one year or more.»

3. Amendment of the article 7 paragraphs 2 and 3 of the by-laws which will be read as follows:

«**Art. 7. Second and third paragraph.** The board of directors may delegate the daily management of the Company to a Director which will take the denomination of Managing Director. This delegation of power must be previously authorised by the general meeting of the shareholders.

The Company is validly bound in all circumstances by the joint signature of at least two directors including compulsorily the signature of the managing-director in case of delegation of all or part of the board of directors' powers relating to the daily management of the Company or by the sole signature of the Managing Director.»

4. Resignation with immediate effect of Mr Nicholas N. Turnbull, Mr Antoine Tonus, Mr Yvan Reuter, Mr Venant Krier, Mr Michael J. Hiemstra and Mr Thomas Piraino as directors of the Company;

5. Discharge to be granted to the resigning directors;

6. Appointment of new directors and authorisation to be granted to the board of directors to appoint a managing-director with immediate effect;

7. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the number of the directors from seven (7) to three (3).

Second resolution

The general meeting decides subsequently to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws which will be read as follows:

«**Art. 7. first paragraph.** The Company is administered by a board of three members at least, shareholders or not, who are elected for a term of one year or more.»

Third resolution

The general meeting decides to amend the second and the third paragraph of the article 7 which will be read as follows:

«**Art. 7. second and third paragraph.** The board of directors may delegate the daily management of the Company to a director which will take the denomination of managing-director. This delegation of power must be previously authorised by the general meeting of the shareholders.

The Company is validly bound in all circumstances by the joint signature of at least two directors including compulsorily the signature of the managing-director in case of delegation of all or part of the board of directors' powers relating to the daily management of the Company or by the sole signature of the managing-director.»

Fourth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of the following directors with immediate effect:

- Mr Nicolas V. Turnbull, General Manager and Managing-Director of the Company, Diekirch L-9202, route d'Ettelbruck,
- Mr Michael J. Hiemstra, Vice President, Finance and Administration and CFO of PARKER-HANNIFIN CORPORATION, 6035 Parkland Boulevard, Cleveland, OH 44124-4141 USA,
- Mr Thomas A. Piraino Jr., Vice President and Secretary of PARKER-HANNIFIN CORPORATION, 6035 Parkland Boulevard, Cleveland, OH 44124-4141 USA,
- Mr Venant Krier, ACI Business Unit Managing-Director for the Company, Diekirch L-9202, route d'Ettelbruck,
- Mr Yvan Reuter, Senior Vice President, Managing-Director Builder Dealer Business, 9, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg,
- Mr Antoine Tonus, Deputy Managing-Director, 1 rue des Prés, L-8392 Nospelt.

Fifth resolution

The general meeting decides to grant discharge to the resigning directors up to today's date.

Sixth resolution

The general meeting decide to appoint the following persons as directors with immediate effect:

- Mr David Brodetsky, Managing-Director, having his domicile at 3 Allée de Saint Laurent, 37200 Veiene, France,
- Mr Bruno Nalin, Chairman, having his domicile at Via Andreasi Bassiz, 20095 Cusano, Italy,
- Mr Ian Molyneux, European Legal Counsel, having his domicile at Lodge Cottage, Chapel Lane, Barrow on Trent, Derbyshire DE 73 1HE.

Their mandate will end during the Annual General Meeting having to approve the annual accounts as at June 30, 2002.

The general meeting also decides to authorise the board of directors to delegate its power for the daily management of the Company to Mr David Brodetsky, prenamed.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASTRON BUILDINGS S.A., avec siège social à Diekirch-Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Pierre Metzler, notaire à Grevenmacher, en date du 26 mars 1966, publié au Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 16 juin 1966, n°75. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par M^e Joseph Elvinger, en date du 22 juin 2001, acte non encore publié au Recueil Spécial des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mr Gérard Maîtrejean, juriste, de résidence à Udange (Belgique), qui désigne comme secrétaire et scrutateur Mme Linda Korpel, juriste, de résidence à Metz (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Diminution du nombre d'administrateurs de sept à trois.
2. Modification subséquente de l'article 7, premier alinéa des statuts qui aura la teneur suivante:

«La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une durée d'un an ou plus.»

3. Modification des alinéas 2 et 3 de l'article 7 des statuts qui seront désormais rédigés de la façon suivante:

«Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la Société à un administrateur qui prendra la dénomination d'administrateur-délégué. Cette délégation de pouvoir devra être préalablement autorisée par l'assemblée générale des actionnaires.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs comprenant obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué en cas de délégation de pouvoirs en matière de gestion journalière conférée par le conseil d'administration ou par signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

4. Démission avec effet immédiat de Messieurs Turnbull, Tonus, Reuter, Krier, Hiemstra et Piraino aux fonctions d'administrateur de la Société;

5. Décharge à accorder aux administrateurs démissionnaires.

6. Nomination de trois nouveaux administrateurs avec effet immédiat et autorisation à accorder au conseil d'administration de la Société de nommer un administrateur-délégué.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de diminuer le nombre d'administrateur de sept (7) à trois (3).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 7 des statuts qui sera rédigé comme suit:

«**Art. 7. alinéa 1^{er}.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une durée d'un an ou plus.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les alinéas deux et trois de l'article 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit:

«**Art. 7 alinéa 2 et 3.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la Société à un administrateur qui prendra la dénomination d'administrateur-délégué. Cette délégation de pouvoir devra être préalablement autorisée par l'assemblée générale des actionnaires. Cette délégation de pouvoir devra être préalablement autorisée par l'assemblée générale des actionnaires.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs comprenant obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué en cas de délégation de pouvoirs en matière de gestion journalière conférée par le conseil d'administration ou par signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs suivants avec effet immédiat:

- Mr Nicolas V. Turnbull, General Manager and Managing-Director of the Company, Diekirch L-9202, route d'Ettelbruck,

- Mr Michael J. Hiemstra, Vice President, Finance and Administration and CFO of PARKER-HANNIFIN CORPORATION, 6035 Parkland Boulevard, Cleveland, OH 44124-4141 USA,

- Mr Thomas A. Piraino Jr., Vice President and Secretary of PARKER-HANNIFIN CORPORATION, 6035 Parkland Boulevard, Cleveland, OH 44124-4141 USA,

- Mr Venant Krier, ACI Business Unit Managing-Director for the Company, Diekirch L-9202, route d'Ettelbruck,

- Mr Yvan Reuter, Senior Vice President, Managing-Director Builder Dealer Business, 9, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg,

- Mr Antoine Tonus, Deputy Managing-Director, 1 rue des Près, L-8392 Nospelt.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accorde décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires pour leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions d'administrateurs:

- Mr David Brodetsky, Managing-Director, ayant son domicile au 3 Allée de Saint Laurent, 37200 Veiene, France,
- Mr Bruno Nalin, Chairman, ayant son domicile à Via Andreasi Bassiz, 20095 Cusano, Italy,
- Mr Ian Molyneux, European Legal Counsel, ayant son domicile à Lodge Cottage, Chapel Lane, Barrow on Trent, Derbyshire DE 73 1HE.

Leur mandat prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 30 juin 2002.

L'assemblée générale décide par ailleurs d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière à Mr David Brodetsky, prénommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, L. Korpel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 27, case 9.– Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

J. Elvinger.

(93562/211/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2001.

ANZIEHEND MODE UND ANDERES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 26, rue de la Gare.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Frau Antoinette Di Stasi, Privatangestellte, wohnhaft in L-5720 Aspelt, 12, Gennerwiss.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte die Statuten einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung ANZIEHEND MODE UND ANDERES, S.à r.l., an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Echternach.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Kleidungsstücken und Modezubehör, sowie der Handel von allen sich auf den Gesellschaftszweck beziehenden Arbeitsmitteln und Materialien.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Diese einhundert (100) Anteile wurden von Frau Antoinette Di Stasi, Privatangestellte, wohnhaft in L-5720 Aspelt, 12, Gennerwiss, gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was die einzige Gesellschafterin ausdrücklich anerkennt.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden. Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf die betreffenden Gesetze vom 10. August 1915 und 18. September 1933 respektiv ihre späteren Abänderungen.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweiunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 32.000,-) abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (LUF 504.249,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann nimmt die einzige Gesellschafterin, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welche an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

1) Zur technischen Geschäftsführerin der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer ernannt: Frau Monika Mathilde Schmitt, Kauffrau, wohnhaft in D-54290 Trier, 66, Neustrasse, hier anwesend und dies annehmend.

2) Zur administrativen Geschäftsführerin der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer ernannt: Frau Antoinette Di Stasi, vorbenannt.

3) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführerinnen.

4) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-6440 Echternach, 26, rue de la Gare.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparentinnen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Di Stasi, Schmitt, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 70, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 6. Dezember 2001.

T. Metzler.

(93565/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2001.

PLAFOLUX 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 123, rue de Hollerich.

Procès-verbal d'Assemblée Générale extraordinaire du 7 juin 2000 tenue au siège de la société

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur François Laplume qui désigne Monsieur Christophe Colin comme secrétaire.

Sont présents:

Monsieur Colin Christophe, propriétaire de 416 actions, plafonneur, demeurant au 4141 Spirmont, 15, Grand-route.

Monsieur Tambour Fabian, propriétaire de 418 actions, plafonneur, demeurant à 4590 Ouffet, 27, rue du Tige.

Monsieur Laplume François, propriétaire de 416 actions, ouvrier, demeurant à 6690 Vielsam, 1, rue du Château.

Monsieur le président rappelle que les actionnaires ont été d'accord pour se réunir et délibérer sur l'ordre du jour sans faire preuve de l'envoi de la convocation.

Tous les actionnaires présents à l'Assemblée Générale acceptent l'ordre du jour et se déclarent apte à délibérer.

Ordre du jour:

1. Démission de M. Tambour Fabian.

A l'unanimité des voix, la démission de Monsieur Tambour Fabian est acceptée et le conseil d'administration lui donne décharge pour toutes actions entreprises à ce jour.

Les parts sociales de Monsieur Tambour sont cédées de moitié à chacun des deux autres Actionnaires.

F. Laplume / C. Colin / F. Tambour.

Enregistré à Wiltz, le 4 décembre 2001, vol. 172, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00260/241/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2002.

ARCELOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 82.454.

Les actionnaires de la société anonyme ARCELOR sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 11.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour et propositions de résolutions:

1. Rapports du conseil d'administration et des commissaires
2. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2001
Proposition de résolution (première résolution):
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires, approuve dans toutes leurs parties les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2001 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir pour ARCELOR un bénéfice d'EUR 290,07.
3. Affectation du résultat
Proposition de résolution (deuxième résolution)
L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice d'EUR 290,07 à la réserve légale.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2001
Proposition de résolution (troisième résolution)
L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2001.
5. Décharge aux commissaires pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2001
Proposition de résolution (quatrième résolution)
L'assemblée générale décide de donner décharge aux commissaires pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2001.
6. Nomination d'un réviseur d'entreprises
Proposition de résolution (cinquième résolution)
L'assemblée générale décide de nommer comme réviseur d'entreprises la société civile KPMG Audit, Luxembourg, tant pour les comptes de la société anonyme ARCELOR que pour les comptes consolidés du groupe ARCELOR, pour une période se terminant avec le contrôle des comptes de l'exercice 2004.

Remarque

ARCELOR, société anonyme de droit luxembourgeois, a été constituée le 8 juin 2001.

Le premier exercice social a été clos le 31 décembre 2001 et l'Assemblée générale des actionnaires aura à délibérer sur les comptes sociaux non consolidés.

A la clôture de la période sous revue, ARCELOR n'avait pas d'activité opérationnelle propre.

La société établira à partir de l'exercice 2002 des comptes consolidés qui seront soumis à l'Assemblée générale des actionnaires le 25 avril 2003.

L'Assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'administration rappelle que les conditions pour pouvoir assister à l'Assemblée générale ou s'y faire représenter sont les suivantes:

*1. Actionnaires personnellement inscrits dans le registre des actions nominatives d'ARCELOR:
conditions pour assister personnellement*

Les actionnaires personnellement inscrits dans le registre des actions nominatives d'ARCELOR reçoivent par courrier un pli contenant entre autres un avis de convocation avec l'ordre du jour et les propositions de résolutions ainsi qu'un formulaire leur permettant d'annoncer soit leur présence à l'Assemblée, soit leur volonté de s'y faire représenter (ce formulaire étant appelé ci-après «le Formulaire»).

Les actionnaires personnellement inscrits dans le registre des actions nominatives d'ARCELOR le 19 avril 2002 au plus tard sont admis à l'Assemblée sans autre formalité. Ils sont néanmoins priés d'annoncer leur présence à l'aide du Formulaire qu'ils renverront dûment rempli, daté et signé pour le 19 avril 2002 au plus tard à EURO EMETTEURS FINANCE, 48 Boulevard des Batignolles, F-75850 Paris Cedex 17, mandatée à cet effet par ARCELOR.

Quant aux actionnaires personnellement inscrits dans le registre des actions nominatives d'ARCELOR qui souhaitent se faire représenter à l'Assemblée, ils se conformeront aux instructions données au point 3 a) ci-après.

Il est rappelé que, conformément à l'article 6.4 des statuts, aucune inscription ne sera faite au registre des actions nominatives et aucune signification d'un transfert ne sera reconnue par ARCELOR pendant la période allant du 20 avril 2002 jusqu'à la clôture de l'Assemblée le 26 avril 2002.

*2. Actionnaires non inscrits personnellement dans le registre des actions nominatives d'ARCELOR:
conditions pour assister personnellement*

a) Les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire d'EUROCLEAR FRANCE pourront assister personnellement et voter à l'Assemblée en faisant parvenir à EURO EMETTEURS FINANCE, 48 Boulevard des Batignolles, F-75850 Paris Cedex 17, mandatée à cet effet par ARCELOR, le Formulaire dûment rempli, daté et signé, accompagné d'un certificat d'immobilisation indiquant notamment le nombre d'actions détenues et constatant le blocage des dites

actions jusqu'à la clôture de l'Assemblée le 26 avril 2002 (ci-après «le certificat d'immobilisation»). Ces documents devront parvenir à EURO EMETTEURS FINANCE le 19 avril 2002 au plus tard.

Le Formulaire et le certificat d'immobilisation devront être sollicités auprès de la banque, du dépositaire professionnel de titres ou de l'institution financière auprès de laquelle ou duquel les actions sont détenues en compte. Les intermédiaires précités pourront se procurer le Formulaire auprès de EURO EMETTEURS FINANCE, 48 Boulevard des Batignolles, F-75850 Paris Cedex 17 (Tél. +33 1 55 30 59 88; Fax +33 1 55 30 59 30).

b) Les actionnaires détenant leurs actions auprès d'une entité adhérente au SERVICIO DE COMPENSACIÓN Y LIQUIDACIÓN DE VALORES S.A. pourront assister personnellement et voter à l'Assemblée en demandant à la banque, au dépositaire professionnel de titres ou à l'institution financière auprès de laquelle ou duquel leurs actions sont détenues en compte une «tarjeta de asistencia» et un «certificado de legitimación». Le «certificado de legitimación» doit confirmer l'immobilisation desdites actions jusqu'à la clôture de l'Assemblée le 26 avril 2002. La «tarjeta de asistencia» ainsi que le «certificado de legitimación» devront parvenir à l'entité espagnole de liaison, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A., Clara del Rey 26, E- 28004 Madrid, le 19 avril 2002 au plus tard. Ces documents seront ensuite centralisés par EURO EMETTEURS FINANCE à Paris (France).

c) Les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire de CLEARSTREAM BANKING, Luxembourg, ou d'EUROCLEAR BANK, Bruxelles, pourront assister personnellement et voter à l'Assemblée en donnant instruction en ce sens à la banque, au dépositaire professionnel de titres ou à l'institution financière auprès de laquelle ou duquel leurs actions sont détenues en compte, et en faisant procéder à l'immobilisation desdites actions jusqu'à la clôture de l'Assemblée le 26 avril 2002. Ces instructions ainsi que le certificat d'immobilisation devront parvenir via CLEARSTREAM BANKING, Luxembourg, ou EUROCLEAR BANK, Bruxelles, à la banque centralisatrice, la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, le 19 avril 2002 au plus tard. Ces instructions et certificats seront ensuite centralisés par EURO EMETTEURS FINANCE à Paris (France).

3. Conditions pour voter par procuration

a) Les actionnaires personnellement inscrits dans le registre des actions nominatives d'ARCELOR et ceux détenant leurs actions par l'intermédiaire d'EUROCLEAR FRANCE pourront se faire représenter à l'Assemblée en faisant parvenir une procuration à EURO EMETTEURS FINANCE, 48 Boulevard des Batignolles, F-75850 Paris Cedex 17, mandatée à cet effet par ARCELOR, pour le 19 avril 2002 au plus tard. Ils devront utiliser à cette fin le Formulaire, celui-ci leur permettant, s'ils le souhaitent, de donner des instructions de vote au mandataire.

Les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire d'EUROCLEAR FRANCE devront annexer un certificat d'immobilisation au Formulaire. Ils devront solliciter le Formulaire et le certificat d'immobilisation auprès de la banque, du dépositaire professionnel de titres ou de l'institution financière auprès de laquelle ou duquel leurs actions sont détenues en compte. Les intermédiaires précités pourront se procurer le Formulaire auprès de EURO EMETTEURS FINANCE, 48 Boulevard des Batignolles, F-75850 Paris Cedex 17 (Tél. +33 1 55 30 59 88; Fax +33 1 55 30 59 30).

b) Les actionnaires détenant leurs actions auprès d'une entité adhérente au SERVICIO DE COMPENSACIÓN Y LIQUIDACIÓN DE VALORES S.A. pourront se faire représenter à l'Assemblée en donnant instruction en ce sens à la banque, au dépositaire professionnel de titres ou à l'institution financière auprès de laquelle ou duquel leurs actions sont détenues en compte, et en faisant procéder à l'immobilisation desdites actions jusqu'à la clôture de l'Assemblée le 26 avril 2002 à travers l'obtention d'un «certificado de legitimación». Ces instructions, ainsi que le «certificado de legitimación», devront parvenir à l'entité espagnole de liaison, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A., Clara del Rey 26, E- 28004 Madrid, le 19 avril 2002 au plus tard. Ces instructions et certificats seront ensuite centralisés par EURO EMETTEURS FINANCE à Paris (France).

c) Les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire de CLEARSTREAM BANKING, Luxembourg, ou d'EUROCLEAR BANK, Bruxelles, pourront se faire représenter à l'Assemblée en donnant instruction en ce sens à la banque, au dépositaire professionnel de titres ou à l'institution financière auprès de laquelle ou duquel leurs actions sont détenues en compte, et en faisant procéder à l'immobilisation desdites actions jusqu'à la clôture de l'Assemblée le 26 avril 2002. Ces instructions ainsi que le certificat d'immobilisation devront parvenir via CLEARSTREAM BANKING, Luxembourg, ou EUROCLEAR BANK, Bruxelles, à la banque centralisatrice, la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, le 19 avril 2002 au plus tard. Ces instructions et certificats seront ensuite centralisés par EURO EMETTEURS FINANCE à Paris (France).

4. Demande de documents

Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement le rapport de gestion, les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2001, le rapport des commissaires ainsi que les résolutions proposées par le conseil d'administration aux numéros et adresses suivants:

- soit directement auprès des services d'ARCELOR:
- au siège social - Service Titres -
Tél. +352 4792 2187
Fax +352 4792 2548
- à Liège - Direction des Affaires Juridiques -
Tél. +32 4 2366830
Fax +32 4 2366847
- à Madrid - Service Relations investisseurs -
Tél. +34 91 596 94 31 ou +34 902 152 153
Fax +34 91 596 94 60 ou +34 98 512 6088
- à Paris - Service Relations investisseurs -
Tél. +33 141259898

Fax +33 141259780

- soit en s'adressant:

- pour le Grand-Duché de Luxembourg, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Tél. +352 4242 3039 ou + 352 4242 2992

Fax +352 4242 2979

- pour la France, à EURO EMETTEURS FINANCE, 48 bld des Batignolles, F-75850 Paris

Tél. +33 1 55 30 59 88

Fax +33 1 55 30 5930

- pour la Belgique, à FORTIS BANQUE BRUXELLES

Tél. + 32 2 565 5449

Fax + 32 2 565 5340

- pour l'Espagne, à BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA

Tél. +34 913747007

Fax +34 913746969

Tous ces documents peuvent également être téléchargés à partir du site Internet www.arcelor.com sous la rubrique «assemblée» à compter du 9 avril 2002.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour le Conseil d'administration

F. Mer / J. Kinsch

Les Présidents

I (01460/000/150)

CABRITU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 12.602.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 10 mai 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes l'année financière se terminant au 31 décembre 2001.
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (01360/000/16)

**SEPINVEST S.A., SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 37.082.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui doit se tenir au siège social de la société, le 30 avril 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du conseil d'administration.
2. Présentation et approbation des rapports du commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation des bilans et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
4. Affectation des résultats.
5. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales sur la dissolution éventuelle de la société.
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
7. Elections statutaires.
8. Conversion du capital social en euros et augmentation du capital.
9. Suppression de toutes références au capital autorisé.
10. Attribution d'une indemnité annuelle aux Administrateurs.
11. Divers.

I (01361/727/24)

Le Conseil d'Administration.

SARGASSE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (01389/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

PERT V, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.560.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 avril 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- f. démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
- g. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- h. divers.

I (01408/045/18)

Le Conseil d'Administration.

KARA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (01390/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.828.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of our Company, which will take place at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 25, 2002 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor

2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2001
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

I (01438/584/22)

The Board of Directors.

INDIGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.909.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (01391/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

ITALIA 94 S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 46.312.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2002 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (01436/696/16)

Le Conseil d'Administration.

PHARAMOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 83.670.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 10 mai 2002 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes l'année financière se terminant au 31 décembre 2001.
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (01448/000/16)

A & S HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.216.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 25 April 2002 at 16.00.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 2001.
2. To approve the balance-sheet as at 31 December 2001, and profit and loss statement as at 31 December 2001.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2001.
4. Miscellaneous.

I (01493/005/15)

The Board of Directors.

V.H.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 50.163.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 25 avril 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement du mandat de deux administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Nomination d'un nouvel administrateur.
6. Divers.

I (01494/000/16)

Le Conseil d'Administration.

SWEDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 58.486.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01538/005/16)

Le Conseil d'Administration.

PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.821.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of our Company, which will take place at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 25, 2002 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2001

3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

I (01439/584/22)

The Board of Directors.

GIVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.112.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (01539/005/15)

Le Conseil d'Administration.

DESIGNER HOLDING S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
H. R. Luxemburg B 42.224.

Die Herren Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 29. April 2002 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen

Tagesordnung:

1. Lagebericht des Verwaltungsrates und Bericht des Aufsichtskommissars.
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanzen und Gewinn- und Verlustrechnungen, sowie Ergebniszuweisungen per 31. Dezember 1999.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Verschiedenes.

I (01624/698/15)

Le Conseil d'Administration.

FUTUR 2000, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.343.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 9 avril 2002 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 mai 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01623/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ROCKY MOUNTAINS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.204.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 3 avril 2002 à 11h30 n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2002* à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Réduction du capital social à concurrence de EUR cent mille (euros 100.000,-) pour le ramener de son montant actuel de EUR cinq cent mille (euros 500.000,-) à EUR quatre cent mille (euros 400.000,-) par le remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation.
- Pouvoir à conférer au Conseil d'Administration pour fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.
- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01599/755/21)

Le Conseil d'Administration.

CHABLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C. Luxembourg B 44.317.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *29 avril 2002* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (01550/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CLEOME INDEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.234.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société CLEOME INDEX qui se tiendra le *26 avril 2002* à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001; affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés, conformément aux statuts, d'en avertir le Conseil d'Administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'Assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

I (01530/755/23)

Le Conseil d'Administration.

REBRIFI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.188.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2002 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00963/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

MANULIFE GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 26.141.

The quorum required by law not having been reached at a First Extraordinary General Meeting of Shareholders held on March 18, 2002, the Shareholders of MANULIFE GLOBAL FUND (the «Company») are hereby convened to attend a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 26 April 2002 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company, 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 13 of the articles of incorporation of the Company relating to the joint liability of all Funds of an umbrella fund to introduce the principle of segregation of liabilities on a per Fund basis, pursuant to the amendment in Luxembourg law which permits such segregation, which will be for the benefit of all Shareholders.
2. Amendment of the articles and in particular of Article 1 (1) and (2), Article 6 (6) and (7), Article 7 (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7) and (8), Article 8 (6), Article 11, Article 12 (1) and (2), Article 13 (1), and (2), Article 14 (1), (3), (4), (8), and (10), Article 15 (1), (2), (4), and (10), Article 16 (1) and (2), Article 18, Article 21 (1), Article 33 (1), (2), (4), (7) and (8), Article 34 (2), (3) and Article 37 (1), (2), (3) and (5) of the articles of incorporation of the Company to, amongst others, (i) clarify that the Manager may receive fees including a management fee and a performance fee, and (ii) introduce the possibility for the board to create different categories of shares within each Fund, which may be distinguished by their charging structure, dividend policies, hedging policies, investment minima or other specific features and which may be expressed in different currencies, to enable the Company to issue categories of shares within each Fund with different features in order to attract different categories of investors, for example, institutional and retail investors, thus increasing the investment attraction of the Company to different sectors of investors.
3. In consequence of the amendments described in paragraphs 1 and 2 above which will permit the issue of different series (or categories) of shares within each class of shares, to authorise the Board of Directors to reclassify the existing shares into Class A Shares.
4. Restatement of the articles of incorporation of the Company to incorporate the above changes.
5. Miscellaneous.

Notes

Decisions at this meeting require no quorum of presence and may be approved by a majority of two thirds of the Shares present or represented at the meeting and voting.

In order to take part in the meeting, the owners of bearer shares must deposit their shares no later than 24 April 2002 at the registered office of the Company.

Shareholders may vote by proxy, which should be mailed to MANULIFE GLOBAL FUND, 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg so as to arrive no later than 11.00 a.m. (Luxembourg time) on 24 April 2002. A proxy need not be a Shareholder. The instrument appointing a proxy must, in order to be valid, be in writing under the hand of the appointor or of his attorney or, if such appointor is a corporation, under the hand of a duly authorised officer of the corporation, and must arrive at the Company's registered office (shown above) by 11.00 a.m. (Luxembourg time) on 24 April 2002.

The draft text of proposed amendments to the Articles of Incorporation is available on request at the registered office of the Company.

The Directors accept responsibility for the information contained in this notice as being accurate at the date hereof.

II (01023/041/45)

The Board of Directors.

AVANT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 59.797.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2002 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (00968/806/15)

Le Conseil d'Administration.

ARKHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 79.566.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2002 à 12.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (00970/806/15)

Le Conseil d'Administration.

ALFRED BERG NORDEN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.149.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on April 19, 2002 at 10.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. Approval of the financial statements as of December 31, 2001.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended December 31, 2001.
5. Appointment of the Members of the Board of Directors.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Notes:

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on April 12th, 2002.

- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to UBS (LUXEMBOURG) S.A. and have to be in the possession of ALFRED BERG NORDEN c/o UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on April 12th, 2002.

Share certificates so deposited will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (01169/755/28)

The Board of Directors.

AL BADR B. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.505.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2002 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (00971/806/15)

Le Conseil d'Administration.

M.T.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 52.938.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2002 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Divers.

II (00977/000/16)

Le Conseil d'Administration.

ALFRED BERG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.150.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on April 19, 2002 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. Approval of the financial statements as of December 31, 2001.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended December 31, 2001.
5. Appointment of the Members of the Board of Directors.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Notes:

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on April 12th, 2002.

- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to UBS (LUXEMBOURG) S.A. and have to be in the possession of ALFRED BERG SICAV c/o UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on April 12th, 2002.

Share certificates so deposited will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (01170/755/28)

The Board of Directors.

CIVIL ENGINEERING INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.426.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01007/795/16)

Le Conseil d'Administration.

BALZAC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.240.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 18 avril 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Election et réélection des Administrateurs.
5. Réélection de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, comme Réviseurs d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
6. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 10 avril 2002 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

II (01022/755/23)

Le Conseil d'Administration.

TRADAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.615.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 avril 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (01065/029/20)

Le Conseil d'administration.

GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 49.623.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01025/755/17)

Le Conseil d'Administration.

METAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (01048/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CLARIDEN SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.507.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 18 April 2002 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of the Directors and of the report of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts and appropriation of the results as at 31 December 2001.
3. Discharge to be granted to the Directors for the proper performance of their duties for the period ended 31 December 2001.
4. Election and re-election of the Directors for the ensuing year.
5. Confirmation of the mandate of the Authorised Independent Auditor.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda to be adopted and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each entire share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. Proxy forms will be sent to registered shareholders.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for April 11, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01127/755/26)

By order of the Board of Directors.

INDUSTRIAL POLIMERS, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.322.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01050/795/14)

Le Conseil d'Administration.

RESULTEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.695.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 avril 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01066/029/18)

Le Conseil d'administration.

SELLA GLOBAL STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.772.

The Shareholders of SELLA GLOBAL STRATEGY SICAV (the «Company») are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the above Company which will be held at the registered Office in Luxembourg, 4, boulevard Royal on 19th April 2002 at 3.00 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Board of Directors and Statutory Auditor's report.
2. Consideration and approval of the annual report and financial statements for the fiscal year ended on 31st December 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge of liabilities to the Directors and to the Statutory Auditor for the fiscal year ended on 31st December 2001.
5. Review of the composition of the Board of Directors and election or re-election of the Statutory Auditor for the fiscal year ending on 31st December 2002.
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg in writing of their intention no later than 17th April 2002.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. To be valid, a form of proxy must be lodged with INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., for the attention of Mrs. Sophie Coccetta at your earliest convenience but in any case prior to 17th April 2002 at 5.00 p.m.

The meeting requires no quorum and resolutions will be passed at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Please note that the annual report is available upon request at the registered office of the Company.

II (01248/755/29)

The Board of Directors.

BENVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.338.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 avril 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01068/029/18)

Le Conseil d'administration.

COTEX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.480.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 avril 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (01069/029/19)

Le Conseil d'administration.

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.728.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social, 8, boulevard Royal, en date du 26 avril 2002 à 11.00 heures et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2001. Affectation des résultats.
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

L'Assemblée générale délibérera valablement quel que soit le quorum représenté. Les résolutions devront réunir la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

II (01128/755/23)

Le Conseil d'Administration.

ECCLESTON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.467.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 avril 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
 5. Nominations statutaires
 6. Divers
- II (01070/029/18) *Le Conseil d'administration.*
-

SPORTS AND LEISURE BRANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.612.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
 - approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
 - affectation des résultats au 31 décembre 2001;
 - vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
 - décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
 - nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
 - divers.
- II (01073/817/18) *Le Conseil d'Administration.*
-

DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.862.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 19 April 2002 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor.
2. Approval of the annual accounts, appendices and allocation of the results as at 31 December 2001.
3. Discharge to the Directors for the financial year ended 31 December 2001.
4. Election and re-election of the Directors for the ensuing year.
5. Co-option of Director.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda to be adopted and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each entire share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for April 11, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg

II (01132/755/25)

By order of the Board of Directors.

OPTIMUM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 81.082.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

II (01075/817/18)

Le Conseil d'Administration.

OXILUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 82.809.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2002 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

II (01076/817/18)

Le Conseil d'Administration.

IMMO-ROYAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.187.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le 17 avril 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport des Liquidateurs et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Liquidateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs au moins avant le 17 avril 2002 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Les propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront manifester par écrit leur intention de prendre part à l'Assemblée cinq jours francs avant le 17 avril 2002.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (01308/584/24)

Le Conseil d'Administration.

EURO STRATEGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 81.069.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

II (01077/817/19)

Le Conseil d'Administration.

DUKESTATE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 83.251.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

II (01078/817/18)

Le Conseil d'Administration.

SOGENAL EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 31.450.

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la Société, le jeudi 18 avril 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Recevoir et approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- II. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- III. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- IV. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- V. Nominations statutaires.
- VI. Divers.

Modalités d'admission à l'Assemblée

Aucun quorum n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, toute action entière donne droit à une voix.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la Société, à son siège social (11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / administration «SOGENAL EUROPE» - TITR/JUR), le 12 avril 2002 au plus tard, leur intention de prendre part, en personne, à l'Assemblée; les actionnaires ne pouvant assister en personne à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix ou voter par

procuration, des formules de procuration seront disponibles au siège social de la Société. Pour être prises en considération, les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège social de la Société au plus tard l'avant-veille de l'Assemblée, soit le 16 avril 2002.

Les personnes assistant à l'Assemblée, en qualité d'actionnaires ou de mandatés devront pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage de leurs titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou en celles de la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

II (01129/045/31)

Le Conseil d'Administration.

EUROSTATES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 43.371.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2002 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (01088/005/15)

Le Conseil d'Administration.

HAMEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.838.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (01089/005/15)

Le Conseil d'Administration.

CUZINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.709.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Edmond Ries expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00295/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2002.

DEUTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 60.996.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (01096/005/15)

Le Conseil d'Administration.

**CEPAM S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION MOBILIER S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 38.519.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01134/696/16)

Le Conseil d'Administration.

SELLA SICAV LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.796.

The Shareholders of SELLA SICAV LUX (the «Company») are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the above Company to be held at the registered Office in Luxembourg, 4, boulevard Royal on 19th April 2002 at 10.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Board of Directors and Statutory Auditor's report.
2. Consideration and approval of the annual report and financial statements for the fiscal year ended on 31st December 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge of liabilities to the Directors and to the Statutory Auditor for the fiscal year ended on 31st December 2001.
5. Review of the composition of the Board of Directors and election or re-election of the Statutory Auditor for the fiscal year ending on 31st December 2002.
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg in writing of their intention no later than 17th April 2002.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. To be valid, a form of proxy must be lodged with INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., for the attention of Mrs. Sophie Coccetta at your earliest convenience but in any case prior to 17th April 2002 at 5.00 p.m.

The meeting requires no quorum and resolutions will be passed at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Please note that the annual report is available upon request at the registered office of the Company.

II (01249/755/29)

The Board of Directors.

KERIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 38.996.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01135/696/16)

Le Conseil d'Administration.

PROGINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 38.922.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (01136/696/14)

Le Conseil d'Administration.

VALTRADE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 76.449.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01137/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ARMANDO VIDALE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.659.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

ARMANDO VIDALE INTERNATIONAL S.A., société anonyme

Signatures

(00346/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2002.

LA JUMAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.851.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 avril 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01238/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SOPHALEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.859.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 avril 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01239/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LUDOVICUS INVESTMENT, Société Civile.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

pour LUDOVICUS INVESTMENT

RAAD (BELGIUM) S.A.

Gérant

(00245/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

LUDOVICUS INVESTMENT, Société Civile.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour LUDOVICUS INVESTMENT

RAAD (BELGIUM) S.A.

Gérant

(00246/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

FUTUR 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.343.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 23 avril 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01304/755/17)

Le Conseil d'Administration.

BLUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.010.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

BLUE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(00238/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

BLUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.010.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 12 décembre 2001*

Résolution

L'Assemblée décide de ratifier les cooptations de MM. Patrick Ehrhardt, Madame Federica Bacci et Monsieur Jean-Pierre Verlaine décidées par le conseil d'administration en ses réunions du 27 mars 2000 et le 10 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'administration:

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

BLUE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00239/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

COIFFURE ANNETTE ET GUY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 26, rue de Bastogne.

Aujourd'hui, le vingt-cinq octobre 2001, au siège de la société
 - Monsieur Guy Flammang, coiffeur, demeurant à L-9061 Ettebruck, 13B, Cité Lopert,
 - Madame Annette Streber, coiffeuse, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 13B, Cité Lopert,
 seuls associés de la société à responsabilité limitée COIFFURE ANNETTE ET GUY, S.à r.l. avec siège social à L-9010 Ettelbruck, 26, rue de Bastogne,
 représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix :

Madame Margot Hesse, coiffeuse qualifiée, demeurant à L-1241 Luxembourg, 3, rue Pierre Blanc, est révoquée de ses fonctions de gérante technique et décharge lui est accordée.

Est nommée gérante technique de la société Madame Malou May-Heirens, coiffeuse qualifiée, demeurant à L-9147 Erpeldange, 7, rue Grand Duc Jean.

Il est confirmé que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants, Madame Malou May-Heirens, gérante technique et Monsieur Guy Flamang, préqualifié, gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: G. Flammang, A. Streber

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 2001, vol. 127, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Mersch, le 4 décembre 2001.

U. Tholl.

(93567/232/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2001.

ETERNITY MANAGEMENT, Société Civile.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour ETERNITY MANAGEMENT

RAAD (BELGIUM) S.A.

Gérant

(00247/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ETERNITY MANAGEMENT, Société Civile.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour ETERNITY MANAGEMENT

RAAD (BELGIUM) S.A.

Gérant

(00248/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.
